



REGLEMENT PARTICULIER

24ème Tournoi National de VILLEJUIF des 15-16 Avril 2017

Ce Règlement Particulier complète le Règlement Général des Compétitions.

Art. 01 : Le 24^{ème} tournoi de Villejuif 2016 est autorisé sous le numéro n°

Art. 02 : Le tournoi se déroulera au gymnase "des Olympiades" 30 Rue du 12 février 94800 Villejuif selon les règles de la FFBAD en vigueur au 1^{er} septembre 2013, ainsi que des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après, sur 7 terrains.

Art. 03 : Tout participant doit être en règle avec la FFBAD et doit être en possession de sa licence compétition ou s'assurer qu'elle soit impérativement validée dans POONA, et ceci à la date du tirage au sort (*voir règlement des forfaits*).

Art. 04 : Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Art. 05 : Une Tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Art. 06 : Le 24ème tournoi de Villejuif est un tournoi standard qui s'adresse à tous les joueurs des catégories minimes à vétérans.

Les séries proposées sont R5/R6, D7/D8, D9

Art. 07 : Les tableaux autorisés sur ce tournoi sont le simple Homme, le Simple Dame, le Double Homme, le Double Dame et le Double Mixte. L'ensemble des tableaux se jouera en poule. Deux tableaux maximums sont autorisés par joueur dans sa série.

Rappel : *Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits. De plus, en cas d'inscriptions inférieures à 6 le tableau se jouera obligatoirement avec une poule unique ou une phase de poule suivie d'un tableau à élimination directe.*

Art. 08 : Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans une ou plusieurs séries. Comme par exemple : en les regroupant dans une série unique.

Art. 09 : Les joueurs classés dans diverses séries joueront obligatoirement dans les tableaux correspondants à leur classement si telle est leur inscription à la compétition.

Art. 10 : Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'inscription obligatoires et non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par courrier.

Art. 11 : Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matchs, par conséquent les horaires des matchs sont donnés à titre uniquement indicatif.

Art. 12 : La date limite d'inscription est le jeudi 16 mars 2017. Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée (*cachet de la poste faisant foi*). Les classements seront arrêtés à cette date. Le tirage au sort aura lieu le 30 mars 2017. **Le CPPH sera pris en compte à cette date pour le calcul des points.**

Après cette date tout forfait devra être justifié dans les délais auprès de la LIFB et l'organisateur.

Art. 13 : Le montant des droits d'engagement est de 12 euros pour 1 tableau, 18 euros pour 2 tableaux. Le remboursement des frais d'inscription aura lieu si justificatif après le tirage au sort.

Art. 14 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception des feuilles d'inscriptions par courriers accompagnés du paiement par chèque à l'ordre de l'**USV BADMINTON**,

Art. 14 bis : L'envoi des convocations se fera par mail, à l'adresse saisie lors de l'inscription.

Art. 15 : Le volant plume officiel pour la compétition sera le «BABOLAT 4». Il devra être utilisé par les compétiteurs en cas de désaccord entre eux. Les volants plastiques sont prioritaires aux séries NC : BABOLAT TOURNAMENT. Les volants sont à la charge des joueurs, et de façon équitable (au partage).

Art. 16 : Tous les matchs (finales comprises) seront autos arbitrés. Lors des finales, un arbitre (*ou faisant office*) et des juges de lignes pourront être proposés par le Comité d'organisation au juge arbitre.

Art. 17 : Cependant tout joueur pourra faire appel au juge arbitre : Brigitte VINCENT à tout moment du tournoi, qui désignera si possible un arbitre (*ou faisant office*).

Art.18 : Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants, ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain, sans autorisation du juge arbitre.

Art. 19 : Le temps de repos entre deux matchs sera au minimum de 20 minutes.

Art. 20 : Les joueurs disposent de trois minutes entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris. De plus, tout joueur désirant quitter le Gymnase devra prévenir le juge arbitre sous peine d'être déclaré par WO à l'appel de son nom.

Art. 21 : Tout volant touchant un obstacle sera compté FAUTE en jeu et au service sauf au dessus des terrains N°2 et N°5, au service, où le joueur pourra resservir une nouvelle fois (présence de paniers de basket). Les volants touchant les câbles de ces mêmes paniers seront LET à chaque fois (service).

Art. 22 : Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur de son choix de nouveau partenaire (*proposé par l'organisateur ou le joueur*) ou de sa non participation. Toute modification d'inscription doit être précisée par courrier.

Art. 23 : Le juge arbitre est Mme **VINCENT Brigitte**. Elle est désignée par le comité d'organisation, ses décisions sont sans appel.

Art. 24 : Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement.

Art. 25 : Les matchs peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions).

Art. 26 : Seul le responsable du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre.

Art. 27 : Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge arbitre, les arbitres (ou faisant office), les conseillers (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par le juge arbitre.

Art.28 : Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

Art. 28 bis : Tout joueur en arrêt de travail et/ou de maladie, pour des raisons médicales, ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Art. 29 : En cas de contrôle anti-dopage positif, le montant des prix indûment perçus et des frais engagés par l'organisation seront remboursés au club organisateur.

Art. 30 : En cas d'interruption définitive de la compétition au cours de son déroulement, les prix sont distribués à hauteur du stade atteint. Les inscriptions ne sont pas remboursées.

Art. 31 : Tout joueur devra se faire pointer à la table de marque chaque jour de la compétition dès son arrivée. Toute personne non présente à l'heure de sa convocation pourra être déclarée W.O.

Art. 32 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre, ainsi qu'en matière de stationnement de véhicules.

Art. 33 : Les lots destinés remis aux finalistes et aux gagnants seront distribués **uniquement à la fin de la compétition**. Tous les joueurs partant avant la distribution ne pourront prétendre à leurs lots.

Art.34 : Les joueurs qualifiés au Championnat Regional Séniors, ne pourront pas s'inscrire au tournoi.

Art. 35 : *Toute participation implique l'adoption du présent règlement. Le comité organisateur remercie par avance tous les participant(e) s qui, en observant ce règlement, apporteront leur contribution à la réussite de ce tournoi pour la satisfaction de tous.*

Le comité organisateur